



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 8-1-2002

Règlement modifiant le règlement numéro 8-96 sur les dérogations mineures

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Municipalité de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné par Agathe Ménard à une assemblée du conseil tenue le 15 octobre 2002;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le 15 octobre 2002;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yvon Faubert,
Appuyé par Agathe Ménard
Et unanimement résolu

Que le règlement portant le numéro 8-1-2002 soit adopté et qu'il soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 5 du règlement numéro 8-96 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est remplacé par le suivant :

« Le requérant doit accompagner sa demande, de son paiement des frais d'étude et des frais de publication de la demande qui sont fixés à trois cent cinquante dollars (350 \$). »

ARTICLE 3

L'article 11 du règlement numéro 8-96 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance régulière du 11 novembre 2002.

Réal Brazeau,
maire

Hélène Therrien,
greffière